



Municipalité d'Amherst

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES DONNÉS par le soussigné, directeur général adjoint, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal le 8 avril 2024 à 19h30 à l'Église de Saint-Rémi, au 245 Rue Amherst, Québec.

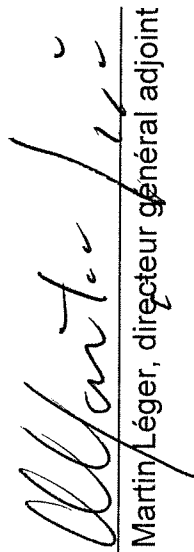
Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Nature et effets** : Construire une résidence principale dont la hauteur est de 11.2 mètres alors que l'article 6.2 du Règlement de Zonage 352-02 mentionne que la hauteur maximale d'un bâtiment principal ne peut jamais dépasser 9.75 mètres.

**Identification du site concerné** : Lot rénové 6 553 044, Chemin du l'Inukshuk

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Rémi-d'Amherst ce 20<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024

  
Martin Léger, directeur général adjoint

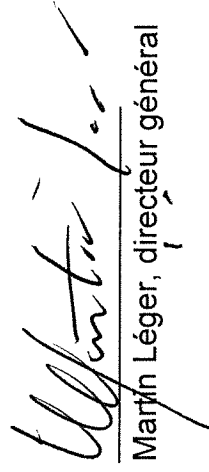
---

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE (15) JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné(e), Martin Léger, directeur général adjoint et secrétaire trésorier adjoint de la municipalité d'Amherst, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20 mars 2024 entre 8h30 et 16h30.

  
Martin Léger, directeur général